La *Loi sur le droit d'auteur* a changé pour le personnel enseignant et les écoles



changements à la Loi sur le droit d'auteur au Canada



disposition pour I' « utilisation équitable »



possibilités en matière de ressources pédagogiques



Lignes directrices sur l'utilisation équitable





Le personnel enseignant doit connaître ses droits et les limites à respecter.

Le personnel enseignant peut reproduire de courts extraits pour les élèves de sa classe. *Mais – ils doivent être courts!*

Qu'est-ce qu'un « court extrait »?

jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre protégée par le droit d'auteur

un chapitre d'un livre

un seul article d'un périodique

une œuvre artistique complète tirée d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres œuvres artistiques

un article ou une page de journal, dans son intégralité

un seul poème complet ou une seule partition musicale, dans son intégralité, provenant d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres poèmes ou partitions musicales

une entrée complète tirée d'un ouvrage de référence (p. ex., encyclopédie)

Le personnel enseignant joue un rôle de **leader** en matière de droit d'auteur.

VOTRE LISTE DE VÉRIFICATION EN



Servez d'exemple pour les élèves relativement au respect du droit d'auteur.

Connaissez et respectez les limites des Lignes directrices sur l'utilisation équitable.

Connaissez vos droits et vos obligations en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. (Ayez une bonne connaissance des droits d'utilisation énoncés dans *Le droit d'auteur... ça compte!*)

Connaissez la « personne-ressource » pour le droit d'auteur dans votre école.
Connaissez le processus pour demander conseil et obtenir la permission.



